

## **Inser'Jeunes : nouvelle manipulation gouvernementale pour développer l'apprentissage**

---

Les ministères de l'Éducation nationale et du Travail viennent de lancer, le 9 février au soir, un nouveau site prétendant permettre aux jeunes et aux familles une lisibilité accrue sur les débouchés des filières professionnelles pour chaque formation professionnelle, du CAP au BTS, de chaque CFA ou chaque lycée professionnel. Avec le lancement de ce site Inser'Jeunes, le gouvernement met quasi exclusivement l'accent sur l'insertion professionnelle immédiate des jeunes dans un contexte de mise en concurrence des établissements.

Le gouvernement, obnubilé par sa vision libérale de la formation professionnelle, poursuit ainsi sa politique agressive en faveur du développement de l'apprentissage, présenté à tort comme seule voie d'alternance, aux dépens de la voie professionnelle scolaire. Pour cela, il met ostensiblement en avant l'indicateur d'insertion dans l'emploi en comparant CFA et LP sans expliciter les biais qui existent dans cette comparaison malhonnête. Il renvoie au second plan les autres indicateurs beaucoup plus favorables à la voie professionnelle scolaire. Ainsi, par exemple, le taux de rupture des contrats en apprentissage est très discret sur le site alors qu'il peut être très déterminant dans le parcours du de la jeune, notamment quand il s'élève à 50 % pour certaines formations. La mention de la valeur ajoutée est, elle, très visible, puisque l'accent est mis uniquement sur l'insertion professionnelle immédiate des jeunes. Cet indicateur est certes plus défavorable au LP du simple fait que ces derniers ne recrutent pas leurs élèves sur « entretien d'embauche » et que les personnels sont engagés au quotidien pour que tous les jeunes sans exception poursuivent leur cursus scolaire et obtiennent des diplômes. A contrario, bien que favorable à la voie scolaire, le taux d'accès au diplôme n'est jamais mentionné alors qu'il est un indicateur incontournable des projets et rapports annuels de performance des lois de finance. [Lire la suite](#)

## **Session 2021 : PFMP, CCF et SST**

---

Les modalités d'examen et de passation des diplômes dans la voie professionnelle sont précisées par une [note de service](#) du 15 février et publiée au [BO](#) du 18 février 2021 et trois textes publiés au JO du 16 février 2021. Il est dérogé, pour la session 2021 [[Décret](#) portant adaptation des PFMP, un [Arrêté](#) adaptant l'organisation des PFMP, ainsi que l'évaluation en contrôle en cours de formation (CCF) et un [Arrêté](#) adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2021]. Vous trouverez ci-dessous un résumé de quelques points traités par ces différents textes :

**PFMP Bac pro** : 10 semaines pour le cursus en 3 ans et 5 semaines pour les cursus en 2 ans et 1 an.

**PFMP CAP et BEP** : 5 semaines pour les cursus en 2 ou 3 ans et 3 semaines pour le cursus en 1 an.

**Pour les candidats individuels** au baccalauréat professionnel ou au BP, les durées d'expérience professionnelle sont "réduites d'une durée de six mois, sans pouvoir être inférieures à la moitié des durées prévues par le code de l'éducation".

**PFMP MC** : La moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité (soit entre 6 et 9 semaines selon la spécialité).

**PFMP Brevet des métiers d'art et DTMS** : La moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité (soit entre 6 à 8 semaines selon la spécialité). BMA et DTMS en 1 an : 4 semaines.

Cependant, il est important de noter que la note service du 15 février 2021 laisse la porte ouverte pour les élèves qui n'entrent pas dans ces nouveaux cadres : *S'il se confirme que certains candidats ne peuvent réellement pas justifier du nombre minimal réduit de PFMP, les rectorats signaleront le plus rapidement possible à la Dgesco, auprès de la mission du pilotage des examens (MPE), le nombre de candidats et les diplômes concernés.*

### **Les situations d'évaluation en CCF pour l'ensemble des diplômes :**

L'organisation du CCF, dans le cadre de la session 2021 des examens et diplômes de la voie professionnelle, pourra faire l'objet d'adaptations liées au contexte sanitaire, suivant les modalités d'une note de service parue au [BO](#) le 18 février. Elle prévoit que les "conditions tenant au calendrier des situations d'évaluation" en CCF peuvent être adaptées. Et ce "en concertation avec l'équipe pédagogique, par le chef d'établissement ou le responsable de l'organisme de formation", précise l'article 3 de l'[arrêté](#) précité. La mesure permet également que les situations d'évaluation qui n'ont pas pu être organisées sur l'année 2019-2020 puissent l'être cette année 2020-2021, selon un calendrier établi en concertation avec l'équipe pédagogique, ajoute la note de service.

**CCF EPS** : Les modalités d'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'EPS sont modifiées.

**SST en CAP** : l'évaluation de la SST, intégrée à l'épreuve de PSE, est supprimée et les points afférents à la situation d'évaluation pratique et orale des gestes de secours sont neutralisés.



### **Communiqué de l'intersyndicale voie pro - Chef-d'oeuvre, examens, heures, financement...**

---

Jean-Michel Blanquer poursuit sa politique de destruction de la voie professionnelle sans tenir compte de la crise sanitaire exceptionnelle que nous subissons.

Il prétend en faire une voie d'excellence, mais en réalité, aveuglé par son idéologie libérale, il n'a de cesse de l'ignorer, de la démanteler et de l'appauvrir.

- De l'ignorer, comme le prouve sa communication concernant les adaptations de la session 2021 du baccalauréat général et technologique. Il n'y a qu'un paragraphe concernant les examens dans la voie professionnelle, dans lequel il

multiplie les approximations et les oublis, laissant ainsi les personnels dans l'incertitude. Les CAP et l'épreuve orale qui comptera pour moitié dans l'obtention du chef-d'œuvre ne sont pas évoqués. La mise en place de ce dispositif est un échec et les élèves de CAP ne pourront pas être évalués équitablement pour cette session 2021. Ces élèves, qui conjuguent les difficultés, ne doivent pas essuyer les plâtres de cette épreuve orale. Pour l'intersyndicale, dans le contexte sanitaire actuel, il est indispensable de neutraliser la session 2021 du chef-d'œuvre.

- De la démanteler, comme en témoigne le bilan catastrophique de sa réforme qui s'attaque aux heures disciplinaires et à la qualité des contenus de formations en empilant chef-d'œuvre, co-intervention et heures d'accompagnement personnalisés dont beaucoup sont dédiées à l'orientation. Les adaptations de la co-intervention en terminale organisent la concurrence entre les disciplines tout en démontrant l'essoufflement et l'échec de ce dispositif. Cette réforme amplifie la perte de sens du métier ressentie par de nombreux et nombreuses collègues. L'intersyndicale exige du ministre qu'il renonce à sa réforme et qu'il légifère rapidement pour redonner du temps d'enseignement général et professionnel aux jeunes dans l'objectif d'améliorer leur poursuite d'études et leur insertion professionnelle.

- De l'appauvrir, car la réforme de la voie professionnelle a aussi un objectif comptable. La réduction drastique des volumes horaires enseignés dans le cursus de formation du CAP et des Bacs pros se traduit, sur trois ans, par des suppressions massives de postes. Dans les DHG, elles sont grossièrement camouflées par l'explosion, sans précédent, des heures supplémentaires. Les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves ne cessent de se dégrader d'autant que le mixage des publics se développe. La loi Pénicaud de septembre 2018 achève le sous-financement des lycées professionnels en faisant passer la part hors quota de la taxe d'apprentissage, de 23% à 13%. Les 87% restant vont aux CFA. De plus, le gouvernement a débloqué plus de 1 milliard d'euros pour soutenir l'apprentissage. Sa priorité, par une mise en concurrence faussée, est bien la destruction de l'enseignement professionnel sous statut scolaire.

Face à ce mépris et à ces attaques multiples, des mobilisations locales s'organisent et se multiplient dans beaucoup d'établissements, notamment pour combattre les suppressions de postes et les fermetures de sections. Nos organisations syndicales CGT Éducation, SNUEP-FSU, SNEP-FSU, SNALC, SUD Éducation, CNT Éducation soutiennent l'ensemble de ces luttes et appellent à poursuivre les mobilisations en cours. Elles réitèrent leur demande d'un plan d'urgence pour la voie professionnelle. Nos organisations se reverront début du mois de mars pour proposer aux personnels des cadres unitaires de mobilisations, notamment face aux annonces du ministre à la suite du Grenelle.

**L'intersyndicale de la voie professionnelle demande de neutraliser le chef-d'œuvre pour la session 2021 des examens : Signer la [pétition](#)**

## **Circulaire académique : Qualification, reconversion et d'habilitation**

---

Qualification, reconversion professionnelles et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités des personnels enseignants du second degré - année scolaire 2021/2022 : [Circulaire académique et ses annexes](#).

Attention : date limite de dépôt des dossiers de candidature : notice de candidature- annexe 3 accompagnée du CV, de la copie des diplômes à adresser au bureau SARH 2 via l'adresse mail [ce.sarh@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.sarh@ac-bordeaux.fr)

## **Incidents graves dans les établissements du second degré**

---

"Sur les six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020, les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 7,9 incidents graves pour 1 000 élèves", calcule la DEPP. Le service statistique de l'Education nationale, qui ne prend en compte, pour l'année dernière, que les mois avant confinement, précise que, "dans les collèges, ce taux est de 8,6 incidents pour 1 000 élèves ; il est en moyenne de 3 dans les lycées généraux et technologiques et de 13,8 dans les lycées professionnels."

La note d'information "Résultats de l'enquête SIVIS 2019-2020 auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré" [ici](#)

## **CAPPEI.**

---

Une modification relative au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ([ici](#)) (les candidats qui n'ont pas obtenu le CAPPEI peuvent être maintenus 3 années au lieu de deux sur leur poste).



## **Un vaccin disponible pour toutes et tous le plus tôt possible**

---

*« ....Il est de la responsabilité du gouvernement de créer les conditions d'un approvisionnement suffisant en vaccins pour l'ensemble de la population.*

*Il nous paraît également indispensable de multiplier les centres de vaccination et de les doter de personnels qualifiés suffisants afin que l'accès soit possible pour les personnes âgées isolées et éloignées des lieux de vaccination ... »*